



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à la Loi, le projet de règlement 2019-05 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier dernier.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement R 105-12-10, règlement établissant une politique de gestion contractuelle, **afin d'adopter un nouveau règlement** pour prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Donné à Port-Menier, ce 6^e jour du mois de février 2019

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Taillon, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, résidant à Port-Menier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 6^e jour du mois de février 2019 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de février 2019.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière